

QUALITÉ

des eaux de baignade des Landes

SAISON 2024

61

Points de contrôle

484

**Prélèvements
effectués**

Délégation départementale des Landes

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Adresse : Cité Galliane – 9 avenue Antoine Dufau – BP 329 – 40011 Mont-de-Marsan Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Avant-propos

Pendant la période estivale, la baignade et les activités récréatives liées à l'eau sont très pratiquées tant dans les zones côtières que dans les eaux douces des rivières et lacs intérieurs. La qualité de l'eau de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

Les résultats des contrôles réalisés et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques éventuels pour leur santé. Ces éléments servent à définir les procédures de gestion des zones de baignade pouvant aller dans certains cas, jusqu'à l'interdiction de baignade, temporaire ou permanente.

Pour connaître à un instant précis, la qualité des eaux de baignade dans un lieu donné, il convient de s'adresser aux délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé, aux services communaux concernés ou de se connecter sur le site internet de la qualité des eaux de baignade mis en place par le ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Le présent rapport établi par la délégation départementale des Landes synthétise la surveillance exercée et évalue la situation de la qualité des eaux de loisirs en eau de mer et en eau douce au terme de la saison 2024. Il présente le classement réalisé suivant les critères de la directive européenne du 15 février 2006.



Eric JALRAN
Directeur de la Délégation départementale
des Landes
ARS - Nouvelle Aquitaine

SOMMAIRE

I – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- I - 1 - Définition
- I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade
- I - 3 - Risques sanitaires
- I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes
- I - 5 - Diffusion des résultats
- I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)
- I - 7 - Cas des baignades artificielles (hors du champ d'application de la Directive Européenne)

II - QUALITE DES EAUX

- II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :
 - ✓ Qualification des échantillons
 - ✓ Classement
- II - 2 - Résultats de la saison 2024
- II - 3 - Suivi complémentaire :
 - ✓ Cyanobactéries

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

ANNEXES :

- **A et B : Classements 2024 des baignades (mer et eau douce)**
- **C : Récapitulatif des classements depuis 2021**
- **D : Tableau des fermetures temporaires 2024**
- **E : Suivi des cyanobactéries**
- **F : Principaux risques liés à la baignade**
- **G : Site internet du ministère de la Santé**
- **H : Exemple de bulletin sanitaire baignade pour affichage**
- **I : Affiche ARS-NA « Piqures d'animaux marins » (éditée en collaboration avec le Centre antipoison du CHU de Bordeaux et le SMGBL)**

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I - 1 – Définition :

En application de l'article L 1332-2 du Code de la santé publique, « *est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente* ». Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines.

I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade :

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à L.1332-9 ainsi que D.1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la santé publique sont notamment complétées par :

- ✓ L'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- ✓ L'arrêté du 22 septembre 2008 modifié relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;
- ✓ L'arrêté du 19 octobre 2017 modifié relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires (classement établi sur la base des 4 dernières saisons et non plus uniquement sur les résultats de la dernière saison estivale).

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité. A cet effet, la collectivité peut s'appuyer sur **les profils de baignade, outil obligatoire** depuis 2011.

Un profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La réalisation de ces profils est essentielle dans un souci de gestion préventive des pollutions.

Les modalités d'application du contrôle sanitaire des eaux de baignade ont fait l'objet d'une instruction (n° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022) **par la Direction générale de la santé, concernant** :

- ✓ Le recensement des eaux de baignade : chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.

- ✓ L'organisation du contrôle sanitaire :
 - Les fréquences d'échantillonnage ;
 - Le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB (Personne Responsable des Eaux de Baignade) ;
 - La liste des paramètres à contrôler.

- ✓ La qualification des résultats d'analyses en cours de saison, avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.

- ✓ La gestion des pollutions à court terme :
 - Définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables ;
 - Les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs ;
 - Les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.

- ✓ Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison : il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.

- ✓ Fréquence de révision des profils :

L'article D.1332-22 du CSP, définit les fréquences de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade en fonction du classement :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante" ;
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante".

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité « excellente » ne doit être réexaminé et, le cas échéant, mis à jour qu'en cas de déclassement à la qualité « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».

Il est à noter qu'en cas de travaux de construction importants ou de changements remarquables dans les infrastructures, effectué dans les zones de baignade ou à proximité, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

- ✓ L'information du public à l'échelon national : elle est diffusée via le site internet dédié à la qualité des eaux de baignade <http://baignades.sante.gouv.fr>

- ✓ L'information du public à l'échelon local : elle est prévue par l'affichage, sur les lieux de baignade, de la fiche de synthèse du profil de baignade mise à jour et des résultats analytiques. Sur les sites, l'affichage du classement de la zone de baignade doit s'accompagner d'une information symbolisée par des pictogrammes adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011. Ils sont communs à tous les pays membres et délivrent une indication spécifique au classement sanitaire de l'eau de baignade et, le cas échéant, une information déconseillant ou interdisant la baignade.

Excellent	
Bon	
Suffisant	
Insuffisant	
Insuffisamment de prélèvements	
Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

✓ La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries).

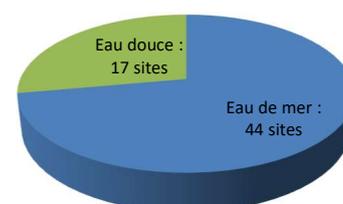
I - 3 - Risques sanitaires :

Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- Les risques physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves ;
- Les risques sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies de la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), de l'appareil digestif, ou de la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...) ;
- Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade. Leur présence a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit après contact cutané avec les cyanobactéries, ou après ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par les températures élevées et une faible agitation du milieu.

I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes :

61 sites de baignades ont été contrôlés en 2024 : 44 baignades en eau de mer et 17 en eau douce.



Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer	44
Eau douce	17

Tous les sites ont élaboré leurs profils de baignade.

Le programme des prélèvements du contrôle sanitaire est préétabli par l'ARS en se basant notamment sur les informations fournies avant le début de la saison par les PREB (Personnes Responsables des Eaux de Baignades).

Sauf exception (sites de baignades ayant des ouvertures précoces et/ou des fermetures tardives dans la saison), les bornes de la saison balnéaire sont fixées comme suit :

- Pour les eaux de mer : du 15 juin au 15 septembre ;
- Pour les eaux intérieures (eaux douces) : du 1^{er} juillet au 31 août.

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions des arrêtés des 22 et 23 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir notamment :

- ✓ Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison ;
- ✓ 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement de pré-saison est inclus dans ce nombre ;
- ✓ L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme ;
- ✓ Dans la mesure du possible, les prélèvements doivent être effectués 30 centimètres en dessous de la surface de l'eau et dans une colonne d'eau profonde d'au moins un mètre.

Compte tenu de ces règles, et de l'historique des classements et de la vulnérabilité ou non des sites, les fréquences des prélèvements du contrôle sanitaire (paramètres bactériologiques) ont été établies ainsi :

- Pour les sites côtiers : fréquence bimensuelle pour juillet et août ;
- Pour les sites intérieurs (eau douce, les lacs marins et les eaux de transition : fréquence hebdomadaire pour juillet et août.

Ainsi, pour la saison 2024, au total, 484 prélèvements à des fins d'analyses bactériologiques diligentés par l'ARS ont été réalisés du 14 mars au 15 octobre 2024.

Les prélèvements et les analyses ont été effectués par le laboratoire LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes), titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux. Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale.

Les observations de terrain prennent en compte : les températures de l'air et de l'eau, le pH de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats...

I - 5 - Diffusion des résultats :

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise par mail pour affichage aux maires des communes concernées et aux PREB dans les 48h suivant le prélèvement. Le site Internet <http://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement, dès leur validation, aux résultats d'analyses en cours de saison, aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, ainsi qu'à des conseils et des recommandations en rapport avec la pratique de la baignade.

Une fiche présentant le contrôle de l'eau et les risques sanitaires liés à la baignade ainsi qu'une carte départementale présentant le classement des baignades basé sur le contrôle microbiologique et un indicateur pour les cyanobactéries, sont consultables sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) :

Le département des Landes dispose d'un organisme de suivi, de gestion, de prévention et d'intervention concernant la qualité des eaux de baignade. Cette structure met en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses en complément de celui mis en place par l'ARS (renforcement du suivi sanitaire). Elle assure également une activité de terrain préventive (surveillance de l'environnement, formations des agents des communes, application de règles de surveillance vis-à-vis des cyanobactéries, renforcement de l'information au niveau local). Elle garantit également une réactivité dans les dispositions à mettre en œuvre, en lien direct avec l'ARS, en cas de résultat insuffisant ou de suspicion de développement de cyanobactéries.

Ainsi, aux mesures prises par la personne responsable de l'eau de baignade dans le cadre de la gestion des résultats du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, peuvent s'ajouter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la surveillance complémentaire assurée par le SMGBL qui, en fonction de ses connaissances et analyses d'auto-surveillance, peut décider de prendre des dispositions de gestion, notamment de fermeture temporaire.

Cette structure permet d'apporter à l'ARS une garantie importante sur le suivi et la gestion des baignades dans les Landes.

I - 7 - Cas des baignades artificielles (hors du champ d'application de la Directive Européenne) :

Contrairement aux baignades naturelles, une baignade artificielle est une baignade dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire dont l'eau est séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. Cette définition recouvre un ensemble de baignades très hétérogènes (étang artificiel, barrage, etc.).

Une réglementation spécifique est applicable aux baignades artificielles depuis avril 2019 (Décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles). Elle est plus stricte que pour les baignades naturelles. Cette réglementation distingue 2 catégories :

- Les baignades artificielles en système ouvert, dont l'alimentation se fait exclusivement par de l'eau neuve non recyclée ;
- Les baignades artificielles en système fermé dont l'alimentation en eau est en tout ou partie recyclée.

4 baignades artificielles sont recensées dans le département des Landes. Elles sont soumises à un suivi sanitaire diligenté par l'ARS tout au long de la saison estivale, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces baignades artificielles étant hors du champ d'application de la Directive Européenne, elles ne font pas l'objet d'un classement en fin de saison.

II – QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison se réfère aux valeurs seuils proposées par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), rappelées dans le tableau ci-dessous, et constitue un élément d'aide à la décision pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	<i>ESCHERICHIA COLI</i> (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (4 catégories : qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2024. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

La moyenne sert à caractériser l'ordre de grandeur des données. L'écart type mesure la plus ou moins grande dispersion des valeurs de part et d'autre de la moyenne. Le percentile 90% correspond à une valeur qui divise l'échantillon en deux, de sorte qu'il y ait 90% de valeurs d'échantillonnage inférieures à celui-ci, et 10% de valeurs d'échantillonnage supérieures à celui-ci.

Cette méthode de calcul prenant en compte une approche statistique sur la base d'un nombre plus importants de résultats sur plusieurs années permet d'établir une classification plus précise de la qualité sanitaire globale d'un site et de limiter l'influence d'un mauvais résultat strictement ponctuel sur ce classement.

II - 2 – Les résultats de la saison 2024 :

Le bilan des classements 2024 (prenant en compte les résultats des années 2021 à 2024) est le suivant :

Qualité	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	Total
Eau de mer	43	1	0	0	44
Eau douce	15	2	0	0	17
Total	58	3	0	0	61

Au terme de la saison 2024, tous les sites de baignades recensés sont conformes à la directive européenne de 2006.

Pour mémoire, en 2023 :

Qualité	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	Total
Eau de mer	42	2	0	0	44
Eau douce	14	2	0	1	17
Total	56	4	0	1	61

3 sites ont vu leurs classements évoluer favorablement à l'issue de la saison 2024 :

- Le Ponton à AUREILHAN, passant d'une « Bonne » qualité à une qualité « Excellente » ;
- La Paillotte à AZUR, passant d'une qualité « insuffisante » à une « Bonne » qualité ;
- Le Rey (lac marin) à SOORTS-HOSSEGOR passant d'une « Bonne » qualité à une qualité « Excellente ».

Pour tous les autres sites, la qualité des eaux de baignade pour la saison 2024 est identique à celle de la saison 2023.

II - 2 - 1 Précisions relatives aux baignades en eaux de mer :

Toutes les eaux de baignades en eau de mer sont classées en qualité « Excellente » à l'exception de la baignade du Courant (eau de transition) à MIMIZAN qui est classée en « Bonne » qualité en 2024. Un récapitulatif des classements depuis 2021 est disponible en annexe C.

Tous les prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire ont été conformes aux seuils recommandés par l'ANSES.

Qualification et nombre de prélèvements (plv) par site - saison 2024 (eau de mer) :

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Nbre plv
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	5			5
BISCARROSSE	PLAGE NORD	6			6
BISCARROSSE	PLAGE SUD	10			10
BISCARROSSE	VIVIER	5	2		7
CAPBRETON	LA PISTE	5			5
CAPBRETON	NOTRE DAME	4	1		5
CAPBRETON	OCEANIDES	7			7
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	8	2		10
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	7			7
LABENNE	LABENNE OCEAN	8			8
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	9			9
MESSANGES	PLAGE NORD	7	1		8
MESSANGES	PLAGE SUD	8			8
MIMIZAN	LES AILES	10			10
MIMIZAN	LESPECIER	5			5
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	5	4		9
MIMIZAN	PLAGE SUD	5	2		7

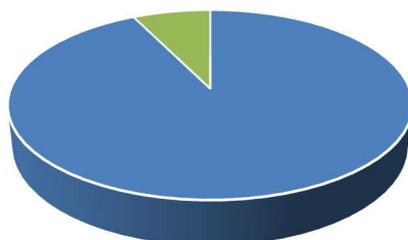
MIMIZAN	REMEMBER	5			5
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	4	1		5
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	8	1		9
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	7			7
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	9			9
SEIGNOSSE	BOURDAINES	7			7
SEIGNOSSE	CASERNES	5			5
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	7			7
SEIGNOSSE	PENON	10			10
SEIGNOSSE	VVF	4	1		5
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	8	1		9
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	10	1		11
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	5			5
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	5			5
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	8	1		9
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	10			10
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	8	1		9
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	7	2		9
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	8	1		9
TARNOS	LA DIGUE	5			5
TARNOS	METRO	7			7
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	7			7
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE BLANCHE	5			5
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	9			9
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	GRAND PLAGE	12			12
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	LA PERGOLA (LAC MARIN)	8	1		9
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE DES SABLERES	4	1		5

306 24 0 330

Soit pour l'ensemble des prélèvements en Eau de mer :

Prélèvements qualifiés de Bon (306/330)	Prélèvements qualifiés de Moyen (24/330)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (0/330)
92,7%	7,3 %	0 %
100 %		

Eau de mer



■ plv "Bon" (92,7%) ■ plv "Moyen" (7,3%)

II - 2 - 2 Précisions relatives aux baignades en eaux douces :

Toutes les baignades en eau douce sont classées en « Qualité Excellente », sauf deux baignades :

- La baignade de la base de loisirs du Marsan à SAINT-PIERRE-DU-MONT conserve son classement en « Bonne qualité » ;
- La baignade la Paillotte à AZUR qui a vu son classement évoluer favorablement, passant de « Qualité Insuffisante » à « Bonne qualité ». L'amélioration des résultats bactériologiques au cours des dernières années a permis cette évolution favorable du classement de « Qualité Insuffisante » à « Bonne Qualité », grâce notamment aux travaux de réparation et de réhabilitation du réseau d'assainissement du camping La Paillotte réalisés pendant les intersaisons 2021-2022 et 2022-2023.

Il est à noter que la baignade du Ponton à AUREILHAN est passée d'une « bonne qualité » à une « qualité excellente » en 2024, notamment en raison des bons résultats bactériologiques observés au cours de cette saison 2024 : 8 prélèvements qualifiés de « bon » enregistrés contre un seul « moyen ».

Cette saison, aucun résultat d'analyse bactériologique n'a dépassé les seuils fixés par l'Anses (aucun résultat n'a été qualifié de « mauvais »).

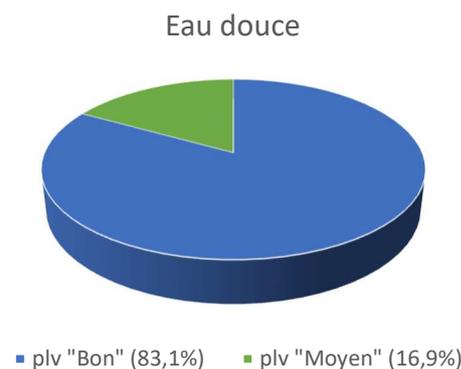
En eau douce, la saison a été caractérisée par une forte présence de cyanobactéries dans l'eau du lac de BISCARROSSE-PARENTIS, particulièrement au mois d'août. Les concentrations de cyanotoxines dépassant les seuils d'alerte, ont entraîné de nombreuses fermetures prolongées des 6 zones de baignade de PARENTIS-EN-BORN, GASTES et SAINTE-EULALIE-EN-BORN (cf. annexe D).

Qualification et nombre de prélèvements (plv) par site - saison 2024 (eau douce)

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Nbre plv
AUREILHAN	LE PONTON	8	1		9
AZUR	LA PAILLOTTE	5	3		8
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	9			9
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	9			9
GASTES	LA RESERVE	8	1		9
GASTES	PLAGE DU PORT	9			9
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	9			9
LEON	LAC DE LEON	8	1		9
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	10			10
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	6	3		9
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	8	1		9
PARENTIS-EN-BORN	PORT	9			9
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN B.	5	4		9
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	7	3		10
SANGUINET	CATON	4	5		9
SANGUINET	PAVILLON	7	2		9
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	7	2		9
		128	26	0	154

Soit pour l'ensemble des prélèvements en eau douce :

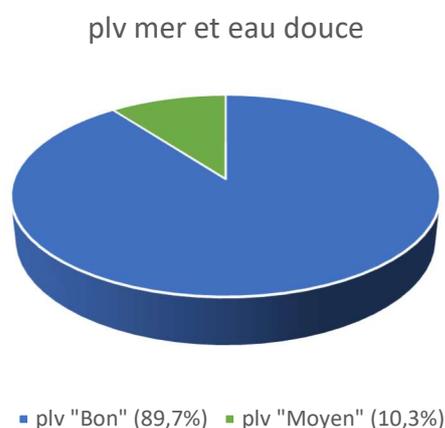
Prélèvements qualifiés de Bon (128/154)	Prélèvements qualifiés de Moyen (26/154)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (0/154)
83,1 %	16,9 %	0 %
100 %		



II - 2 - 3 Bilan de la qualification de l'ensemble des prélèvements réalisés en 2024 (mer et eau douce) :

Pour l'ensemble des prélèvements 2024 du contrôle sanitaire diligenté par l'ARS (mer et eau douce) :

Prélèvements qualifiés de Bon (434/484)	Prélèvements qualifiés de Moyen (50/484)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (0/484)
89.7 %	10.3 %	0 %
100 %		



II - 3 - Suivi complémentaire :

Cyanobactéries

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries (micro-organismes ressemblant à des algues microscopiques, autrefois dénommées algues bleues) sont liés à la présence possible de toxines émises par certaines espèces (dermatotoxines, hépatotoxines ou neurotoxines).

Le développement des efflorescences est notamment favorisé par des températures élevées, une faible agitation de l'eau et un milieu riche en nutriments (les facteurs aggravants étant l'azote et le phosphore).

1 - **Recommandations-Gestion** :

L'instruction n°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative, parue au printemps 2021, apporte de la clarification et une harmonisation dans les recommandations sanitaires et les mesures de gestion du risque sanitaire liée aux cyanobactéries pour les eaux de baignade, en référence aux dernières recommandations de l'Anses.

Cette instruction prévoit ainsi une gestion basée sur le déclenchement de la recherche de cyanotoxines en fonction de la présence de cellules de cyanobactéries toxigènes. La présence de cyanotoxines au-delà des seuils de référence motivera l'interdiction de la baignade, la restriction des activités nautiques impliquant une immersion ponctuelle de la tête ou bien un contact étroit prolongé et cutané, et la recommandation de non-consommation de poissons :

Dénombrement des cyanobactéries potentiellement toxigènes (fréquence de contrôle en routine : 2 fois/mois) (résultats exprimés en biovolumes, mm³/L)	Mesures de gestion	
Somme des biovolumes > 1 mm ³ /L	Niveau Alerte 1 => information du public, fréquence de contrôle à un niveau hebdomadaire	=>Recherche des cyanotoxines en fonction des cyanobactéries toxigènes identifiées
Si cyanotoxine > seuil de référence	Mesures de gestion	
-MICROCYSTINES > 0,3 µg/L -CYLINDROSPERMINE > 42 µg/L -ANATOXINE-A > Limite de détection -SAXITOXINE > 30 µg/L	Niveau Alerte 2 => Fermeture de la baignade, restriction de certaines activités nautiques et recommandation de non-consommation de poissons	Demande de recontrôle des cyanotoxines

2 - **Résultats du suivi des cyanobactéries** :

Les cyanobactéries sont un paramètre à intégrer au contrôle sanitaire pour les sites de baignades identifiés comme à risques.

Dans les Landes, 10 sites, tous en eau douce, sont considérés comme à risque.

4 campagnes de prélèvements, en juillet et août, ont été ainsi réalisées sur les 10 sites de baignades d'eau douce landaises identifiées comme à risque (Un récapitulatif des résultats est disponible en annexe E).

Pour la saison estivale 2024 :

- Nombre total de prélèvements effectués (y compris recontrôles) : 104
- Nombre de dépassement du seuil d'alerte (dénombrement cyanobactéries potentiellement toxigènes, résultats exprimés en biovolumes >1 mm³/L) : 63
- Nombre de prélèvements avec taux de cyanotoxines supérieurs aux seuils : 63

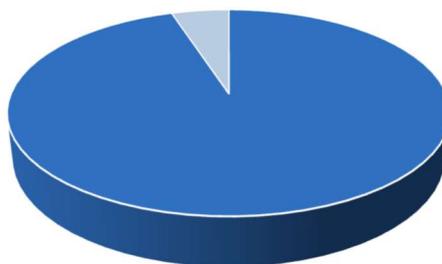
Le lac de BISCARROSSE-PARENTIS a connu une prolifération significative de cyanobactéries durant la saison 2024, particulièrement au mois d'août. Les niveaux de cyanotoxines, qui ont dépassé les seuils de référence, ont entraîné de nombreuses interdictions de baignades prolongées des 6 zones de baignade de PARENTIS-EN-BORN, GASTES et SAINTE-EULALIE-EN-BORN (cf. annexe D).

III – CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade, suivant les modalités et critères de la directive européenne de 2006, révèle la conformité de la totalité des sites de baignade des Landes aux objectifs minimum fixés aux états membres, par l'Union Européenne.

SAISON 2024	Conforme Directive Européenne 2006 (100 % des sites conformes)			Non conforme Directive Européenne 2006
	QUALITE EXCELLENTE	QUALITE BONNE	QUALITE SUFFISANTE	QUALITE INSUFFISANTE
Ensemble des 61 sites	95% (58 sites)	5% (3 sites)	0% (0 site)	0% (0 site)
Eau de mer (44 sites) (100 % des sites conformes)	98% (43 sites)	2% (1 site)	0% (0 site)	0% (0 site)
Eau douce (17 sites) (100 % des sites conformes)	88% (15 sites)	12% (2 sites)	0% (0 site)	0% (0 site)

Qualité des eaux de baignades



- Excellente qualité 95% (58 sites)
- Bonne qualité 5% (3sites)

Les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué pendant la saison balnéaire 2024 montrent que les eaux côtières et les lacs landais présentent une bonne qualité bactériologique.

Il reste cependant important de maintenir une vigilance dans certains secteurs sensibles aux pollutions potentielles, où des actions pour améliorer la qualité de l'eau sont nécessaires. Il est aussi essentiel de rappeler le risque de prolifération de cyanobactéries (paramètre non pris en compte dans le classement de la qualité) dans certains plans d'eau, ce qui peut entraîner des fermetures temporaires. Ces événements doivent encourager toutes les parties prenantes, en particulier les élus, à poursuivre leur surveillance afin de prévenir les risques de pollution, qui pourraient nuire à la santé des baigneurs, ainsi qu'à l'activité touristique et à l'économie locale.

Il convient de souligner la bonne coordination entre les différents acteurs impliqués dans la qualité des eaux et la gestion des baignades dans notre département des Landes, tels que les collectivités, le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) et les Laboratoires des Pyrénées et des Landes (LPL).

Le ministère de la santé établit le bilan national de la qualité des eaux de baignades à partir des classements départementaux. Le rapportage réalisé ensuite par chaque Etat membre contribue à l'élaboration du rapport annuel européen. Il est rappelé que les classements présentés dans ce rapport sont provisoires, dans l'attente de la validation par l'AEE/CE (Agence Européenne pour l'Environnement), l'autorité compétente au niveau européen pour le classement des sites.

ANNEXE A : CLASSEMENT DES BAINADES 2024 (mer) :

COMMUNE	SITE	NATURE DE L'EAU	CLASSEMENT 2024	Nombre de plv en 2024 pris en compte pour le calcul du classement	Nombre total de plv pris en compte pour le calcul du classement (4 dernières saisons 2021 à 2024)
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	5	28
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	6	27
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	9	38
BISCARROSSE	VIVIER	MER	EXCELLENT	7	29
CAPBRETON	LA PISTE	MER	EXCELLENT	5	23
CAPBRETON	NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	5	24
CAPBRETON	OCEANIDES	MER	EXCELLENT	7	31
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	9	37
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	MER	EXCELLENT	7	31
LABENNE	LABENNE OCEAN	MER	EXCELLENT	8	32
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	9	33
MESSANGES	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	8	32
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	8	32
MIMIZAN	LES AILES	MER	EXCELLENT	9	41
MIMIZAN	LESPECIER	MER	EXCELLENT	5	24
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	BON	9	35
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	7	31
MIMIZAN	REMEMBER	MER	EXCELLENT	5	24
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	5	24
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT	9	35
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	7	31
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	9	33
SEIGNOSSE	BOURDAINES	MER	EXCELLENT	7	31
SEIGNOSSE	CASERNES	MER	EXCELLENT	5	24
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	7	31
SEIGNOSSE	PENON	MER	EXCELLENT	9	37
SEIGNOSSE	VVF	MER	EXCELLENT	5	24
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	34
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	11	40
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	5	24
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	MER	EXCELLENT	5	29
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	34
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	9	37
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	34
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	35
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	9	34

TARNOS	LA DIGUE	MER	EXCELLENT	5	24
TARNOS	METRO	MER	EXCELLENT	7	31
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	7	31
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE BLANCHE	MER	EXCELLENT	5	24
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	9	35
VIEUX-BOUCAU	GRAND PLAGE	MER	EXCELLENT	11	40
VIEUX-BOUCAU	LA PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	35
VIEUX-BOUCAU	PLAGE DES SABLERES	MER	EXCELLENT	5	24

ANNEXE B : CLASSEMENT DES BAINADES 2024 (eau douce) :

COMMUNE	SITE	NATURE DE L'EAU	CLASSEMENT 2024	Nombre de plv en 2024 pris en compte pour le calcul du classement	Nombre total de plv pris en compte pour le calcul du classement (4 dernières saisons 2021 à 2024)
AUREILHAN	LE PONTON	ESU	EXCELLENT	9	35
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	BON	8	30
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	9	34
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	9	34
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	9	35
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	9	35
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	9	35
LEON	LAC DE LEON	ESU	EXCELLENT	9	35
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	10	39
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	9	35
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	9	35
PARENTIS-EN-BORN	PORT	ESU	EXCELLENT	9	35
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	ESU	EXCELLENT	9	35
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	BON	10	39
SANGUINET	CATON	ESU	EXCELLENT	9	33
SANGUINET	PAVILLON	ESU	EXCELLENT	9	33
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	ESU	EXCELLENT	9	35

ANNEXE C : RECAPITULATIFS DES CLASSEMENTS DEPUIS 2021 :

COMMUNE	SITE	MER/ESU	2021	2022	2023	2024
AUREILHAN	LE PONTON	ESU	BON	EXCELLENT	BON	EXCELLENT
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	INSUFFISANT	INSUFFISANT	INSUFFISANT	BON
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	VIVIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	OCEANIDES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	LA PISTE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABENNE	LABENNE OCEAN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LEON	LAC DE LEON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	LES AILES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	SUFFISANT	SUFFISANT	BON	BON
MIMIZAN	REMEMBER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	LESPECIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	BON
SANGUINET	CATON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SANGUINET	PAVILLON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	CASERNES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PENON	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	BOURDAINES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	VVF	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	METRO	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	LA DIGUE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE BLANCHE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	GRAND PLAGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	LA PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE DES SABLERS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

ANNEXE D : TABLEAU DES FERMETURES TEMPORAIRES 2024 (CONTROLE SANITAIRE) :

COMMUNE	SITE	PERIODE DE FERMETURE	MOTIF	CAUSE
GASTES	PORT	30 juillet au 19 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
GASTES	PORT	26 au 31 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
GASTES	RESERVE	30 juillet au 31 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-POUPIOU	23 au 26 juillet	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-POUPIOU	30 juillet au 6 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-POUPIOU	12 au 31 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	PORT	17 au 18 juillet	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	PORT	24 au 26 juillet	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	PORT	30 juillet au 6 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	PORT	13 au 31 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	23 au 26 juillet	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	30 juillet au 31 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
STE-EULALIE-EN BORN	STE-EULALIE	29 juillet au 1er aout	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
STE-EULALIE-EN BORN	STE-EULALIE	13 au 21 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)
STE-EULALIE-EN BORN	STE-EULALIE	26 au 31 août	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries (microcystines > seuil de référence)

ANNEXE E : CYANOBACTERIES 2024 - Résultats du contrôle sanitaire :

COMMUNE	SITE	Date plv	Cellules de cyanobactéries toxinogènes n(cellules)/mL	Cyanobactéries toxinogènes (exprimées en biovolume) mm3/L	Cyanotoxines µg/L (analysées si cyanobactéries toxinogènes exprimées en biovolume >1 mm3/L et en fonction des cyanobactéries toxinogènes identifiées)			
					Anatoxines A totales (seuil : limite détection)	Cylindrospermopsines totales (seuil : 42 µg/L)	Somme des microcystines analysées (seuil : 0,3 µg/L)	Saxitoxines totales (seuil : 30 µg/L)
AUREILHAN	LE PONTON	09/07/2024	absence					
AUREILHAN	LE PONTON	23/07/2024	1900	0,095				
AUREILHAN	LE PONTON	06/08/2024	608	0,03				
AUREILHAN	LE PONTON	20/08/2024	3098	0,178				
AZUR	LA PAILLOTTE	08/07/2024	8928	0,449				
AZUR	LA PAILLOTTE	22/07/2024	3022	0,188				
AZUR	LA PAILLOTTE	05/08/2024	8496	0,511				
AZUR	LA PAILLOTTE	19/08/2024	66160	4,603	<0,15	0,14		0,04
GASTES	LA RESERVE	09/07/2024	absence					
GASTES	LA RESERVE	16/07/2024	106	0,005				
GASTES	LA RESERVE	23/07/2024	15620	0,781				
GASTES	LA RESERVE	05/08/2024	43108	2,155			0,55	
GASTES	LA RESERVE	07/08/2024	25444	1,336			0,56	
GASTES	LA RESERVE	09/08/2024	48164	2,452			0,474	
GASTES	LA RESERVE	12/08/2024	71298	3,569			2,42	
GASTES	LA RESERVE	13/08/2024	85938	4,296			5,72	
GASTES	LA RESERVE	19/08/2024	153148	7,638			0,716	
GASTES	LA RESERVE	21/08/2024	386504	19,374			0,553	
GASTES	LA RESERVE	23/08/2024	1564150	78,224			0,67	
GASTES	LA RESERVE	26/08/2024	123184	6,332			1,34	
GASTES	LA RESERVE	28/08/2024	169916	8,47			0,676	
GASTES	LA RESERVE	30/08/2024	204454	10,258			0,736	
GASTES	PLAGE DU PORT	09/07/2024	absence					
GASTES	PLAGE DU PORT	16/07/2024	1244	0,062				
GASTES	PLAGE DU PORT	23/07/2024	512	0,026				
GASTES	PLAGE DU PORT	05/08/2024	196716	9,836			<0,15	
GASTES	PLAGE DU PORT	12/08/2024	269002	13,45			7,26	
GASTES	PLAGE DU PORT	13/08/2024	202776	10,125			2,81	
GASTES	PLAGE DU PORT	19/08/2024	11950	0,595			<0,15	
GASTES	PLAGE DU PORT	28/08/2024	59786	2,99			0,517	
GASTES	PLAGE DU PORT	30/08/2024	30736	1,469			1,16	
LEON	LAC DE LEON	08/07/2024	1354	0,046				
LEON	LAC DE LEON	22/07/2024	284	0,014				
LEON	LAC DE LEON	05/08/2024	3808	0,187				
LEON	LAC DE LEON	19/08/2024	7352	0,38				

COMMUNE	SITE	Date plv	Cellules de cyanobactéries toxigènes n(cellules)/mL	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume) mm3/L	Cyanotoxines µg/L (analysées si cyanobactéries toxigènes exprimées en biovolume >1 mm3/L et en fonction des cyanobactéries toxigènes identifiées)			
					Anatoxines A totales (seuil : limite détection)	Cylindrospermopsines totales (seuil : 42 µg/L)	Somme des microcystines analysées (seuil : 0,3 µg/L)	Saxitoxines totales (seuil : 30 µg/L)
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	09/07/2024	absence					
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	16/07/2024	11130	0,556				
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	23/07/2024	81224	4,061			3,94	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	24/07/2024	191160	9,558			1,75	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	30/07/2024	18640	0,932			1,17	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	31/07/2024	1598	0,051			0,899	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	01/08/2024	75380	3,768			1,05	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	02/08/2024	54140	2,707			1,68	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	03/08/2024					1,18	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	05/08/2024	8160	0,405			1,23	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	07/08/2024	43352	2,156			4,83	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	09/08/2024	87802	4,39			1,35	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	12/08/2024	55852	2,718			2,71	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	13/08/2024	301582	15,079			2,34	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	19/08/2024	31583738	1579,187			8,71	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	21/08/2024	2105390	105,245			6,17	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	23/08/2024	758240	37,871			4,49	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	26/08/2024	461770	23,111			6,3	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	30/08/2024	26884	1,229			1,48	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	09/07/2024	absence					
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	23/07/2024	90240	4,532			1,78	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	24/07/2024	158818	7,94			2,94	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	26/07/2024	60058	2,974			<0,15	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	30/07/2024	96504	4,826			2,15	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	31/07/2024	151486	7,696			0,295	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	01/08/2024	228050	11,403			3,53	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	02/08/2024	1870	0,093			0,811	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	03/08/2024	absence				1,25	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	05/08/2024	208830	10,429			0,265	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	12/08/2024	56982	2,849			7,26	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	13/08/2024	217704	10,834			4,33	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	19/08/2024	153374	7,661			8,57	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	21/08/2024	2110150	105,473			3,28	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	23/08/2024	88230	4,401			1,91	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	26/08/2024	1095060	54,695			4,22	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	28/08/2024	661394	33,054			1,77	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	30/08/2024	332496	16,459			4,01	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	09/07/2024	absence					
PARENTIS-EN-BORN	PORT	16/07/2024	42192	2,114			0,323	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	17/07/2024	5274	0,263			<0,15	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	23/07/2024	41428	2,071			<0,15	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	26/07/2024	676	0,048			<0,15	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	30/07/2024	10576	0,529			1,32	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	31/07/2024	77258	3,863			1,35	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	01/08/2024	56062	2,79			1,15	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	02/08/2024	84432	4,164			1,35	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	03/08/2024	absence				0,387	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	05/08/2024	1820	0,094			0,188	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	13/08/2024	273694	13,621			12	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	19/08/2024	39704	1,958			0,474	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	21/08/2024	583082	29,117			1,51	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	23/08/2024	177736	8,887			4,33	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	26/08/2024	257510	12,722			1,07	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	28/08/2024	70134	3,844			0,75	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	30/08/2024	170870	8,562			0,969	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	09/07/2024	absence					
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	16/07/2024	17182	0,859				
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	23/07/2024	12500	0,625				
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	05/08/2024	7666	0,375			0,221	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	13/08/2024	101758	5,088			0,923	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	19/08/2024	120610	6,046			0,529	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	21/08/2024	296994	14,893			0,231	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	26/08/2024	285312	14,233			3,6	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	28/08/2024	1040674	52,149			3,97	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	SAINTE EULALIE	30/08/2024	63756	3,235			1,11	
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	09/07/2024	206	0,01				
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	23/07/2024	absence					
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	06/08/2024	580	0,015				
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	20/08/2024	2878	0,124				

ANNEXE F : PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE :

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (Décès possible)		Noyade Traumatisme
Risque sérieux	Leptospiroses (Eaux douces)	Exposition excessive au soleil : - brûlures - insolation - déshydratation - allergie - vieillissement accéléré - cancer de la peau Toxi-infections (Pêche à pied de coquillages) Envenimations (Contacts avec animaux)
Risque bénin	Troubles ORL ou gastro-intestinaux (Eaux contaminées) Dermatites (ex : cercaires,...)	Mycoses cutanées Plaies (Contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis-à-vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade. Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis-à-vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade :

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- De connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade ;
- De ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur :

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau, dont elle accélère aussi le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- Les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter son pharmacien) ;
- Les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran) ; se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- Se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10H00 à 14H00 (heure solaire), et se souvenir :

- Qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- Que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une plus grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Gare à la déshydratation :

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux :

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts, qui les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose :

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre-ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. C'est pourquoi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en termes de risque sanitaire se révèle difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre pour la différenciation des espèces. L'identification des pathogènes en routine s'avère ainsi extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces. Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur :

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions. La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambes surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons apparaît variable selon la sensibilité des individus et peut nécessiter de consulter un médecin ou un pharmacien.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux,...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable :

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

ANNEXE G : SITE INTERNET BAINADES DU MINISTERE DE LA SANTE :**baignades.sante.gouv.fr**

(Page d'accueil)

The screenshot displays the homepage of the French government's bathing sites website. The browser address bar shows the URL `baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#`. The page features a navigation menu with 'Site santé' and 'Accueil' tabs, and links for 'Plan du site', 'Mentions légales', 'Contacts', and 'Liens'. A search bar for 'Vos mots clés' is also present.

The main header includes the French flag, the text 'Eaux de baignade', and the logo of the 'Ministère chargé de la Santé'. Below this, there are several buttons: 'A signaler', 'Qualité de l'eau', 'Zoom sur le contrôle', 'Recommandations', and 'Eau & santé'.

The central section is titled 'Qualité des eaux de baignade' and contains a map of the Landes region. The map shows various bathing sites marked with colored dots. To the left of the map, there are several filters and tools:

- Location filters: 'France métropolitaine', '40 - LANDES', 'Choisir une commune', and 'Choisir un site'.
- A zoom tool: 'Zoomez jusqu'au site de baignade recherché'.
- A legend for site quality: 'Localisation des sites', 'Dernier classement de la qualité des eaux de baignade :', 'Excellent' (blue dot), 'Bon' (green dot), 'Suffisant' (orange dot), 'Insuffisant' (red dot), 'Insuffisamment de prélèvements' (grey dot), 'Site non classé' (black dot), and 'Interdiction' (pink dot).

The map itself shows the coastline of the Landes region, with towns like Dax and Mont-de-Marsan labeled. A scale bar at the bottom left indicates 0, 10, and 20 km. A 'Fond de carte' dropdown menu is visible in the top right corner of the map area. At the bottom right, there is a button for 'Création d'un bilan par année au format PDF'.

ANNEXE H : EXEMPLE BULLETIN SANITAIRE ARS POUR AFFICHAGE :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES
Département Santé-Environnement



ARS
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADES

SEIGNOSSE
ESTAGNOTS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine certifie que le prélèvement d'eau destinée à la baignade effectué le : **05/08/2024** a révélé, après analyse, une

Eau de bonne qualité pour la baignade *

Résultat(s) détaillé(s) de la saison

Date du prélèvement	29/05/2024	18/06/2024	08/07/2024	22/07/2024	05/08/2024
ENTÉROCOQUES /100ML (MP)	<15	<15	<15	<15	<15
ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	<15	<15	46	15	<15
Interprétation	Bon (*)				

* Eau de bonne qualité	High - quality water	Zum baden gut geeignetes wasser	Agua de buena calidad
** Eau de qualité moyenne	Average quality water	Zum baden noch geeignetes wasser	Agua de calidad intermedia
*** Eau de mauvaise qualité	Low quality water	Zum baden nicht geeignetes wasser	Agua de mala calidad

Qualification d'un prélèvement	Bonne qualité	Qualité moyenne	Mauvaise qualité
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 370	> 370
Escherichia Coli (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 1000	> 1000

Classement de l'année 2023 : Excellent

Signé à Mont de Marsan le 7 août 2024
Pour le Directeur, L'Ingénieur du Génie Sanitaire


LAYLLE BERNARD

----- Durant la saison balnéaire, ce présent document doit être obligatoirement affiché à proximité immédiate de l'eau de la baignade concernée, conformément à l'article D.1332-32 du Code de la Santé Publique. -----baignades.sante.gouv.fr et nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades
Cité Galliane- B.P. 329 - 40011 Mont-de-Marsan Cedex - Tél. : 09 69 37 00 33 - méi : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

ANNEXE I : Affiche ARS-NA « Piqures d'animaux marins » :

(Réalisée et éditée en collaboration avec le Centre anti-poison du CHU de Bordeaux et le SMGBL)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité



PIQURES D'ANIMAUX MARINS ?



Comment identifier les animaux et agir



LA PHYSALIE
Cet animal marin flottant au-dessus de l'eau possède des tentacules très longs responsables de brûlures cutanées très douloureuses, mais aussi parfois de signes plus graves (ex : malaise, gêne respiratoire, ...).
Taille du bolus : « 10 à 20 cm.
Taille des tentacules : plusieurs mètres, jusqu'à 10 m.



LA MÉDUSE PÉLAGIQUE
La méduse pélagique est un animal marin se trouvant dans l'eau. Elle est pourvue de tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses.
Taille de l'ombrelle : 10 à 17 cm.



L'ANÉMONE DE MER
Douzaine de la méduse ou de la physalie, elle possède également des tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses. Les petits individus vivent fixés sur des algues ou sur des rochers marins. Elle se rencontre plutôt dans les milieux éclairés et calmes.
Taille : 5 à 20 cm.



LA GRANDE VIVE
La grande vive est un poisson qui s'enfouit dans le sable. Elle possède une arête dorsale venimeuse sur laquelle on peut marcher, entraînant une piqûre très douloureuse.
Taille : 20 à 40 cm.



QUE FAIRE EN CAS D'ENVENIMATION

- Physalies ou méduses : pour retirer les tentacules, appliquer de la mousse à raser (à défaut du sable sec) puis les décoller avec un carton rigide, et rincer la peau à l'eau de mer.
- Ne pas se frotter les yeux ou les lèvres et rincer la peau à l'eau de mer.
- Dans tous les cas : ne pas frotter la peau ou la zone envénimée directement avec la main.
- En cas de malaise ou de signe autre : se rendre au poste de secours ou appeler le 15.

⚠ Ces animaux restent venimeux même échoués sur le sable !
Pour protéger vos enfants, il est conseillé de ne pas les laisser jouer avec.





QUE FAIRE EN CAS D'ENVENIMENT

- Marcher dans le sable chaud.
- Désinfecter la plaie au poste de secours le plus proche.

?

En cas de doute, de symptômes persistants, s'aggravant, de malaise ou autres manifestations. Rendez-vous ou faites-vous accompagner au POSTE de SECOURS le plus proche.

→



APPEL D'URGENCE
15 OU **05 56 96 40 80**
LE CENTRE ANTIPOISON



